

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux urgents pour l'assainissement sur le domaine public, réalisés par l'Entreprise SUEZ — 315 rue des Frênes, ZA du Plomb — 69590 POMEYS de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues, les voies de la Commune et route Départementale,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2025 et pour une durée d'un an :

La Société SUEZ pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de travaux urgents pour l'assainissement sur toutes les rues, les voies de la Commune et route Départementale.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SUEZ,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 10 décembre 2024.

Le Maire,
P. Cartéron

Publié le 13 décembre 2024

